



53400 CRAON

## DÉCISION DU PRÉSIDENT

### PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

1er DÉCEMBRE 2023  
DP-n°2023-12/33-19°

**Christophe LANGOUËT**, Président de la Communauté de Communes du Pays de Craon,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération n° 2023-10/138 du conseil communautaire en date du 09 octobre 2023, relative aux délégations consenties au Président, et notamment :

Le 19° relatif aux **CESSIONS/ACQUISITIONS DE BIENS IMMOBILIERS INFÉRIEURS A 200 000 €HT**  
Décider de cessions de terrains et de biens immobiliers inférieurs à 200 000 €HT

**Considérant :**

- la décision de la commission Bâtiment – Logement du mardi 1er mars 2022, de transmettre une proposition de vente aux locataires intéressés ou de mettre en vente les logements vacants de la CCPC,
- le logement situé 9 place de l'Eglise – 53230 La Chapelle Craonnaise, de type 2 est vacant depuis le 4 septembre 2022 et qu'aucune demande de location n'a été faite depuis cette date

**OBJET :**  
**ÉCONOMIE**

**Logement 9 Place de  
l'Eglise – La Chapelle  
Craonnaise**  
Vente

**Considérant** l'avis favorable de la Commission Bâtiment-Logement en date du 5 juillet 2022,

**Considérant** l'avis favorable du Bureau en date du 11 juillet 2022,

### DÉCIDE

**Article 1 :**

- **D'aliéner le bien immobilier** situé 9 place de l'Eglise – 53230 La Chapelle Craonnaise, logement de type 2.

**Article 2 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

**Article 3 :**

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Craon est chargé en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**Article 4 :**

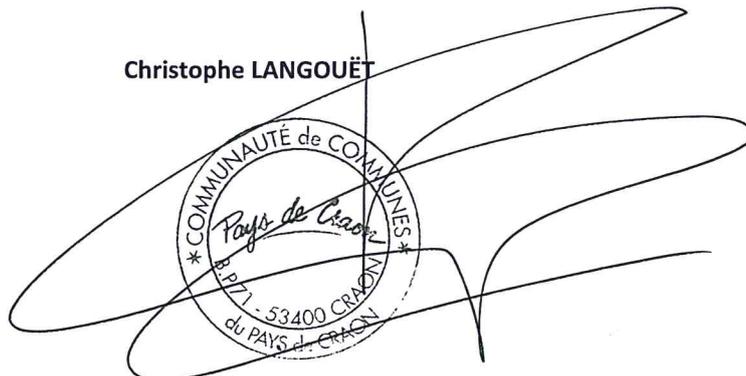
Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- ↳ La Sous-préfecture de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- ↳ La Trésorerie de Château-Gontier-sur-Mayenne.

Fait à Craon, le 1<sup>er</sup> Décembre 2023

Le Président,

Christophe LANGOUËT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200048551-20231201-DP2023-12-33-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2023

Affichage : 12/12/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

